

- LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE -

ARTICLE 1 : CLAUSE GENERALE

L'application des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations de formation engagées par le Centre Hospitalier de Cholet pour son Client.

Le Centre Hospitalier de Cholet s'engage à exécuter les formations avec tout le soin possible en usage dans sa profession, conformément aux règles et dans le respect des prescriptions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'à l'aide d'un personnel suffisant en nombre et en qualification et dans le cadre d'une obligation générale de moyens.

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par le Client et le respect de notre règlement intérieur par le stagiaire.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION A UNE FORMATION

Pour pouvoir suivre une formation proposée par le Centre Hospitalier de Cholet, le client devra procéder à une inscription soit :

- Via le bulletin d'inscription présent à la fin du catalogue des Formations
- Soit par mail : drh.formation@ch-cholet.fr

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU STAGIAIRE ET/OU DU COCONTRACTANT DE L'ORGANISME DE FORMATION

Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir disciplinaire de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux du Centre Hospitalier de Cholet, le salarié doit respecter le règlement intérieur de ce dernier.

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit.

Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner une sanction dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non admission au stage, la formation sera facturée.

ARTICLE 4 : CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

Le Centre Hospitalier de Cholet adresse au Client une lettre de convocation indiquant le lieu exact de la formation ainsi que les horaires et ne peut être tenu responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Les stagiaires doivent émarger sur une feuille de présence pour justifier de leur présence à la formation. Une attestation de présence sera établie par la suite et adressée au Client et/ou au stagiaire de la formation.

ARTICLE 5 : PRIX ET REGLEMENT DE LA FORMATION

Les prix des formations proposées par le Centre Hospitalier de Cholet sont indiqués dans le Catalogue des Formations. Ces tarifs sont en euros, toutes taxes comprises.

Le règlement de la formation est à la charge du Client. Elle sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon la convention signée ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception du titre de recette de la trésorerie.

Il appartient au Client de faire la demande de financement auprès des prestataires concernés.

ARTICLE 6 : REMPLACEMENTS/ ANNULATIONS ET REPORTS

Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

Toute annulation ou report d'inscription de la part du Client doit être signalée et confirmée par écrit.

En cas d'annulation par le Client à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 1 mois avant la date de démarrage de la prestation, le Client s'engage au versement des sommes indiquées ci-dessous :

- Pour un délai compris entre 1 mois et 15 jours, 50% des frais pédagogiques,
- Pour un délai inférieur à 15 jours à 100% des frais pédagogiques.
- Non présentation du stagiaire entrainera 100% des frais pédagogiques

Le centre Hospitalier de Cholet se réserve le droit d'annuler cette formation en cas d'un nombre d'inscription insuffisants 15 jours avant.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le stagiaire demeure sous la responsabilité légale, réglementaire et statutaire de son employeur pendant la période de formation et à l'occasion de ses déplacements entre sa résidence administrative et l'établissement d'accueil.

Le Client assurera la couverture des sinistres nés de l'exercice professionnel des stagiaires, ainsi que des accidents de travail et de trajet dont il demeure seul juge de l'imputabilité au service.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE

Les Conditions Générales de Vente dans le présent document et tous les rapports entre le Centre Hospitalier de Cholet et ses Clients sont régies par la loi française. Tous litiges entre le Centre Hospitalier de Cholet et le Client qui ne pourraient être réglés à l'amiable, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

L'utilisation des documents ainsi que des supports dans le cadre de formations relèvent de la propriété intellectuelle du Centre Hospitalier de Cholet et ne peuvent être utilisés qu'à des fins personnelles dans le cadre professionnel. L'utilisation de ces documents lors des formations est soumise au respect des articles L.122-4 et suivants du Code de la propriété intellectuelle relatifs à la propriété littéraire et artistique.

Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement du Centre Hospitalier de Cholet est formellement interdite.

ARTICLE 10 : PROPRIETE DU MATERIEL

L'utilisation du matériel de formation se fait sur le lieu de formation. Il doit être utilisé conformément à son objet et ne peut être utilisé à des fins personnelles. Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Le Centre Hospitalier de Cholet, le Stagiaire et le Client s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat. Le Centre Hospitalier de Cholet s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par les Clients, y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le client autorise expressément le Centre Hospitalier de Cholet, à mentionner son nom, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

ARTICLE 12 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le client doit demander à ses collaborateurs participant à une Formation de se conformer au règlement intérieur communiqué par le Centre Hospitalier de Cholet et affiché dans les salles de formation. Ce dernier doit être retourné signer au plus tard le premier jour de la formation.

Tout manquement au respect de ce règlement peut entraîner une sanction à l'encontre du participant. En cas d'exclusion de la formation, le paiement du prix de ou des formations reste intégralement acquis au Centre Hospitalier de Cholet et doit être effectué aux dates convenues.

Le Centre Hospitalier de Cholet décline toute responsabilité en cas d'absence ou de départ du stagiaire pendant les heures définies pour chaque formation.